

INVESTIR

GRÂCE AU



CROWDFUNDING / FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le crowdfunding est souvent un investissement de conviction.

Vous placez une partie de votre argent dans des initiatives qui ont du sens pour vous, qui correspondent à vos valeurs : donner un coup de pouce financier à une entreprise ou une association, soutenir le tissu économique local, etc. Moyennant une prise de risque, le crowdfunding est un moyen d'investir autrement.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Sous l'appellation crowdfunding ou financement participatif coexistent trois modèles : le don avec ou sans contrepartie, le prêt d'argent avec ou sans intérêts et l'investissement en titres financiers (actions, obligations, etc.). Le principe de base reste toujours le même : faire appel aux particuliers via des plates-formes en ligne, pour financer un projet culturel, associatif, entrepreneurial, immobilier...

Séduisants sur le principe, le prêt et l'investissement en titres nécessitent un minimum de préparation et une solide culture financière avant de se lancer. Vous devez aussi être capable de bloquer votre argent sur des périodes plus ou moins longues (3 ans, 5 ans, 10 ans ou plus) et être conscient du risque élevé de perte totale ou partielle du capital investi.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Diversifiez vos placements.
- Ayez de côté une épargne de précaution et une épargne suffisante pour vos projets.
- Renseignez-vous sur la plate-forme de crowdfunding. Vérifiez qu'elle dispose des autorisations nécessaires pour vous proposer des services de financement participatif.
- Consultez les informations disponibles sur les projets en recherche de financement, les modalités d'achat, de revente de vos titres et les frais à prévoir.
- Soyez conscient des risques liés à ce type d'investissement.



LES POINTS À SURVEILLER

- Il s'agit de placements risqués voire très risqués. Investissez uniquement dans des projets dont vous comprenez les enjeux.
- Soyez vigilant : la probabilité de perdre tout ou partie de votre mise est élevée.
- Certains montages en holding ou en SCI (société civile immobilière) dans le crowdfunding immobilier exposent même les épargnants au-delà de leur mise de départ.
- Soyez conscient du manque de disponibilité de ces placements.



En partenariat avec



• POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le [dossier pédagogique sur le crowdfunding](#) de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

• UNE QUESTION ?

Contactez Assurance Banque Epargne Info Service au 34 14 (prix d'un appel local).